

DELIBERATION N° 2026-15
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, M. Sébastien DAVOINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Eric LAFFOND, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis FONTAINE

Objet : Désignation des délégués au SIAEP Bourgogne Nivernaise

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal doit désigner ses délégués représentant la commune au sein des différents organismes intercommunaux auxquels elle adhère.

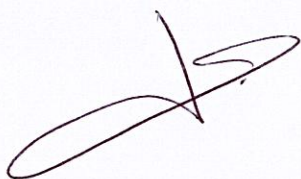
Conformément aux statuts du SIAEP Bourgogne Nivernaise, le nombre de délégués est fixé à deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Mme Brigitte TRIPON (Titulaire)
- M. Cyrille MARLE (Titulaire)
- M. Philippe PLANCHARD (Suppléant)
- Mme Marie-Laure BOISSON (Suppléante)

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FONTAINE



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr